

ILLÉGITIMITÉ DE LA NOUVELLE MESSE

par N.M.

Sur « Un Evêque s'est levé! »



Ce qui oppose la messe traditionnelle et la messe dite de Paul VI est en effet doctrinal. Et plus que cela. Ce n'est pas seulement la doctrine en un sens, mais le Dogme lui-même qui est en cause. La Messe est un sacrifice vrai et propre et un sacrifice propitiatoire nous enseigne le décret du Concile de Trente sur le sacrifice de la messe (XXIIe session, cf. notamment les canons 1 et 3).

Or pour qu'il y ait sacrifice, il ne suffit pas de vouloir la Présence Réelle et « la présence du Sacrifice de la Croix ». Il ne suffit même pas qu'il y ait immolation (séparation sacramentelle entre le Corps et le Sang du Christ en raison de la double consécration). Il est nécessaire en sus qu'il y ait oblation. En effet, la mort du Christ sur la croix n'aurait pas été un sacrifice, si en sus de cette immolation, le Christ ne s'était pas offert en sacrifice. Pour qu'il y ait sacrifice, il faut qu'il y ait immolation et oblation.

Et comme la messe est un vrai et propre sacrifice, il ne suffit pas qu'il y soit fait mémoire de l'oblation et de l'immolation du Christ. Il ne suffit pas non plus que soit rendue présente (par la double consécration) l'immolation de la Croix parce qu'à la messe il doit y avoir aussi l'offrande d'un sacrifice par le ministre du Christ : une « oblation pure » (cf. canon 1 et chapitres 1 et 2 du même décret tridentin). Car le sacrifice de la messe a raison de sacrifice d'application par rapport au Sacrifice de la Croix qu'elle reproduit.

Et cette oblation nécessaire au sacrifice n'est pas seulement une offrande d'adoration et d'action de grâces. C'est une oblation propitiatoire, et impétratoire. Autrement ce n'est pas le sacrifice d'application du Sacrifice de la Croix.

La dimension oblatrice du sacrifice de la messe est signifiée par l'offertoire. C'est à l'offertoire que s'attaquèrent les réformateurs du XVIe siècle. C'est à l'offertoire que ce sont attaqués les auteurs du nouvel ordo missæ de Paul VI.

La « présentation des dons » du N.O.M., qui a été substituée en 1969 aux prières de l'offertoire traditionnel manque à signifier l'exacte dimension oblatrice du sacrifice de la messe :

- Les traductions vernaculaires font disparaître toute dimension oblatrice : il ne s'agit plus d'offrir, mais de présenter (notez entre parenthèses que les traductions de l'offertoire traditionnel que l'on trouve dans les missels des fi-

dèles édités par le « mouvement liturgique », bien avant 1969, traduisaient déjà systématiquement « offerimus » par « nous présentons ») ;

- L'édition latine typique (et a fortiori les traductions) a fait disparaître toute finalité propitiatoire : même si l'on offre encore, on n'offre plus une oblation propitiatoire. Ce n'est plus le sacrifice propitiatoire.

A cela on objectera que les prières de l'offertoire traditionnel sont d'apparition relativement récente dans l'histoire de la messe romaine. Elles se sont définitivement imposées avec le missel romano-franciscain du XIII^e siècle et sa diffusion ultérieure. Avant le développement des apologies, repérables dans certains sacramentaires dès le VII^e siècle - mais surtout à partir des Xe et XI^e siècles - l'offertoire se limitait (du moins pour ce qui regarde la messe romaine) à l'oraison secrète sur les oblats (c'est-à-dire la secrète), oraison qui n'est pas aussi explicite que les prières dites de l'offertoire traditionnel dans l'expression de la fin propitiatoire du sacrifice de la messe.

Ce à quoi on doit répondre ceci : les prières de l'offertoire traditionnel sont le fruit d'un développement liturgique et d'un désenveloppement dogmatique à partir de l'oraison secrète sur les oblats. Elles sont venues expliciter la signification et la réalité de l'oraison secrète et de l'offertoire, à savoir l'exacte dimension oblativité du sacrifice de la messe. Cette signification et cette réalité étaient déjà contenues avant dans la seule oraison secrète ; cette signification et cette réalité ont été désenveloppées par les prières de l'offertoire traditionnel. On retrouve ici l'exacte tradition vivante de l'Eglise : transmettre et expliciter la foi et les sacrements de la foi. C'est un progrès dans l'intelligence, dans la formulation et dans la vie de la foi et des sacrements de la foi.

Avec le N.O.M. de 1969, il ne s'agit pas seulement de revenir à la seule oraison secrète (et les oraisons secrètes elles-mêmes ont été remaniées à partir de 1969), ce qui constituerait déjà une rupture par rapport à la véritable tradition vivante de l'Eglise et poserait déjà un problème dogmatique : l'Eglise et les rites de l'Eglise peuvent-ils non plus progresser dans l'expression (et donc l'intelligence) de la foi et des sacrements de la foi, mais régresser ? Et quelle est la valeur dogmatique d'une telle régression ? Passer du plus explicite ou moins explicite : n'y a-t-il pas là comme une négation de ce qui doit être signifié (et réalisé) ?

Mais avec le N.O.M. de 1969, il ne s'agit pas seulement de cela. L'offertoire n'est pas réduit à la seule oraison secrète sur les oblats. Les prières de l'offertoire traditionnel ne sont plus là pour expliciter l'oraison secrète. Ce sont désormais les prières de la « présentation des dons » qui viennent remplir cette fonction : expliciter. Or qu'explicitent-elles ? L'explicitation qu'elles donnent est autre. C'est une explicitation d'une autre nature : non plus l'oblation d'un sacrifice propitiatoire (et impétratoire), mais au mieux l'oblation d'un simple sacrifice d'adoration et d'action de grâces, et au pire une pure et simple « présentation » (cf. les traductions vernaculaires promulguées par les conférences épiscopales et approuvées par la Rome postconciliaire : donc les traductions officielles).

Concluons.

L'exacte dimension oblativité du sacrifice de la messe est signifiée par l'offertoire. La « présentation des dons » du N.O.M. ne l'explicité plus et donc ne signifie plus cette même et exacte dimension oblativité. Sachant, selon l'adage bien connu,

qu'un rite signifie ce qu'il produit et produit ce qu'il signifie, il en résulte que ladite messe de Paul VI ne contient plus l'oblation du sacrifice propitiatoire qu'est le sacrifice de la messe, et qu'à partir de là ladite messe de Paul VI, si elle est peut-être encore un sacrifice (du moins dans son édition latine typique), n'est plus de soi le sacrifice de la messe.

Autrement dit : de soi, ladite messe de Paul VI n'est pas la Messe.

De soi. C'est-à-dire abstraction faite de l'hypothèse où le ministre pourrait « bricoler » à partir du N.O.M. et y ajouter ce qui lui fait défaut pour être le sacrifice de la messe. On peut penser à une « oblation mentale » du ministre, oblation supposément conforme à l'exacte dimension oblatrice du sacrifice de la messe.

Quoi qu'il en soit, on comprendra qu'il est impossible de reconnaître pour légitime ou licite un ordo missæ - celui de Paul VI - qui dénature l'exacte dimension oblatrice du sacrifice de la messe. Ce qui de soi n'est plus la Messe ne peut être reconnu comme légitime.

Pour finir

La « Tradition vivante » du post-concile, on le voit précisément avec le N.O.M., est tout le contraire de l'exacte tradition vivante de l'Eglise.

L'authentique tradition vivante de l'Eglise consiste à recevoir la foi et les sacrements de la foi tels que l'Eglise nous les a transmis jusqu'à nous : le pape et les évêques les reçoivent, les conservent, les défendent tels qu'ils les ont reçus de leurs prédécesseurs, et en même temps, à partir de là (la foi et les sacrements de l'Eglise tels qu'ils les ont reçus), ils explicitent la foi et les sacrements de la foi. L'Eglise progresse dans l'intelligence et la formulation du Dogme. Les réformes liturgiques viennent enrichir les rites sacramentels existant.

La fausse « Tradition vivante » du post-concile consiste à mépriser la foi et les sacrements de la foi tels que l'Eglise nous les a transmis jusqu'à Vatican II pour prétendre retrouver - par un « ressourcement », par un « retour aux sources » - une tradition « plus primordiale ». Comme si l'Eglise, entretemps, avait pu rompre avec la Tradition. Ou comme si la tradition ecclésiale vivante n'était pas un mouvement linéaire, mais une succession de cycles où chaque cycle serait en discontinuité plus ou moins affirmée avec le précédent.

Bref, on l'aura compris, la « Tradition vivante » du post-concile n'est pas un développement homogène. Autrement dit, ce n'est pas l'authentique tradition vivante de l'Eglise. Et donc ce n'est pas et ça ne peut pas être l'autorité ecclésiale qui parle par sa bouche.



N.M.



DE LA DISCUSSION

En lisant vos explications, cher ami, on comprend pourquoi le nouveau rite de Paul VI a rencontré davantage d'oppositions, toutes proportions gardées, que les autres réformes qu'il a accomplies pendant et après Vatican II. Par l'institution du N.O.M., il touchait cette fois à la substance de la Messe et du sacrement de l'Eucharistie, autrement dit à cette part de la foi avec laquelle les fidèles étaient les plus familiarisés (ou du moins auraient dû l'être !).

On a prétendu, parmi d'autres mauvaises raisons, appliquer à la "nouvelle messe" le principe rappelé par Pie XII quand il décida (1947) que la matière du sacrement de l'Ordre serait désormais la seule imposition des mains : "ce que l'Eglise a établi elle est capable de le changer et de l'abroger."

Principe juste, mais fort mal appliqué. Car en l'occurrence, contrairement aux affabulations de Luther, *c'est le Christ lui-même*, et non son Eglise, qui a institué le saint sacrifice de la Messe afin de nous appliquer les mérites du sacrifice sanglant de la croix, et c'est Lui qui a engagé ses disciples à "manger sa chair", proposition si stupéfiante qu'aucun d'entre eux n'aurait pu l'inventer, et que plusieurs d'entre eux ont abandonné leur Maître en l'entendant !

Or, c'est bien le renouvellement non sanglant du sacrifice propitiatoire du Christ qui est dénaturé par le N.O.M. : vous le démontrez par l'exemple de l'Offertoire, mais il y aurait également beaucoup à dire sur la "[prière eucharistique](#)" qui a pris la place de ce Canon que Luther jugeait "abominable"...

Le concile de Trente (session XXII, canon 3) avait déjà condamné doctrinalement plusieurs de ces dénaturations. Ainsi, "Si quelqu'un dit que le sacrifice de la Messe est seulement de louange ou d'action de grâces, ou une simple commémoration du sacrifice accompli sur la Croix, mais qu'il n'est pas propitiatoire ; ou qu'il ne profite qu'à ceux qui y communient ; ou qu'il ne doit pas être offert pour les vivants et les morts, pour les péchés, peines, satisfactions et autres nécessités : qu'il soit anathème."

Il faut croire que le nouveau rite n'oppose plus la même barrière aux hérésies des protestants puisque plusieurs d'entre eux, et non des moindres, ont jugé qu'il effaçait "l'idée selon laquelle la Messe constituerait un sacrifice" et qu'en conséquence "il n'y a plus de raisons pour les Eglises de la Réforme d'interdire à leurs fidèles de prendre part à l'Eucharistie dans l'Eglise romaine." (Citations reproduites dans la revue *Itinéraires*, n° 196, p. 162.)

Les fils des ténèbres sont plus avisés que les fils de la lumière. Parce que les transformations étaient plus dissimulées que celles des protestants - les modernistes étant des apostats doublés de traîtres, suivant le mot du P. Calmel - et plus encore parce que la révolution liturgique a été approuvée par Paul VI et ses successeurs, la plupart des catholiques n'ont pas réagi avec la même énergie qu'à l'époque de Luther et de Calvin.

La "Tradition vivante" est un autre des prétextes par lesquels on a introduit le poison. Mais vous soulignez à bon droit que le développement du dogme et sa traduction dans la liturgie ont toujours été dans le sens d'une plus grande précision, sans jamais leur opposer ni même passer sous silence les apports du magistère antérieur. Dans le même esprit, je relisais dernièrement cette réponse de Pie XII (en-

cyclique (*Sempiternus Rex Christus*) à ceux qui voulaient opposer artificiellement les conciles de Chalcédoine et d'Ephèse :

“Aussi est-ce faussement qu'autrefois nestoriens et eutychiens et aujourd'hui encore quelques historiens, sont allés répétant que le concile de Chalcédoine avait corrigé ce qui avait été défini à celui d'Ephèse. Bien plutôt, *un concile complète l'autre*, de telle sorte cependant que la synthèse ou harmonie des principaux éléments de la doctrine christologique apparaisse plus puissante dans les second et troisième conciles de Constantinople.”

Oui, un concile ne peut que compléter l'autre, puisque c'est chaque fois le même Esprit Saint qui parle. Et par là nous pouvons comprendre à quel point le Saint-Esprit est étranger au prétendu “concile” Vatican II...

Martin



Tout à fait Martin, un concile complète un concile précédent, précise ce qu'il a enseigné voire défini. En revanche un concile œcuménique digne de ce nom ne peut pas corriger un précédent concile œcuménique. Qui veut corriger ce qui est reçu de l'Eglise concernant la foi et la substance des sacrements rompt avec la tradition de l'Eglise.

A cet égard, le parallèle entre la réforme de l'ordo missæ en 1969 et les dispositions de Pie XII en 1947 relatives à la collation du sacrement de l'ordre sont fallacieuses.

Il est bien vrai qu'un pape peut légitimement changer ce qu'a institué comme loi ecclésiastique l'un de ses prédécesseurs. Et il est vrai aussi, au sujet de certains sacrements, dont le sacrement de l'ordre, que le Christ et les Apôtres ont laissé à l'Eglise le soin de déterminer le signe sacramentel - c'est ce qui explique qu'au temps du concile œcuménique de Florence la matière et la forme du sacrement de l'ordre aient été, dans l'Eglise latine, non pas l'imposition des mains et les paroles principales de la préface consécratoire, mais la porrection des instruments et les paroles qui l'accompagnent. Toutefois aucun pape digne de ce nom n'a le pouvoir de changer la substance des sacrements qui sont tous et chacun d'institution divine.

Or le problème avec le N.O.M., c'est qu'il ne touche pas seulement, dans la partie cérémoniale du rite, à des éléments d'institution ecclésiastique. Le problème, c'est qu'il change ces éléments (d'institution ecclésiastique) de telle sorte qu'il finit par toucher à la substance du sacrement.

Une réforme digne de ce nom (une réforme légitime) pouvait bien changer les prières de l'offertoire dans le sens d'une meilleure précision de la dimension propitiatoire de l'oblation et donc du sacrifice de la messe. Elle ne pouvait pas, ainsi que le N.O.M., opérer un changement gommant et donc niant cette même dimension. Car en raison de l'authentique tradition vivante, l'effacement vaut négation, en l'espèce. Si l'oblation n'est plus qu'une oblation d'adoration et d'action de grâces, ce n'est plus l'oblation du sacrifice propitiatoire qu'est le sacrifice de la messe.

On pourrait peut-être objecter que dans le N.O.M. la Prière Eucharistique I - qui reprend le Canon Romain tout en intégrant le changement des paroles de la consécration - on retrouve mention d'une offrande dont on espère obtenir « la ré-

demption » des âmes (memento des vivants) et l'on demande aussi à Dieu (« Hanc igitur ») d'être « arrach[é] à l'éternelle damnation ».

A cela on peut et on doit répondre que la relation de la demande du « Hanc igitur » (être « arrach[é] à l'éternelle damnation ») avec l'oblation n'est pas explicitée. Et on doit aussi répondre que l'objet de la prière, dans la première partie du Canon, est la conversion de l'oblation DEJA opérée à l'offertoire en l'immolation réalisée par la double consécration. L'offertoire n'est pas un doublet du Canon (ou de la première partie du Canon) : il a sa signification propre dans l'économie du sacrifice de la messe. Et les prières de la première partie du Canon ont aussi leur signification propre : demander à Dieu la conversion de l'oblation DEJA opérée. Il ne semble donc pas que des prières de la première partie de la Prière Eucharistique I puissent de soi tenir lieu d'offertoire sacrificiel.

Par ailleurs, vous avez raison de mentionner le problème des changements opérés par le N.O.M. au niveau des paroles de la consécration. Certes, on peut débattre longtemps pour savoir quelles sont exactement les paroles essentielles de la forme : est-ce que les paroles qui accompagnent « Ceci est le calice de mon sang » dans la messe traditionnelle appartiennent à la forme essentielle ou bien n'appartiennent qu'à la partie cérémoniale du rite ? Quoi qu'il en soit il n'en demeure pas moins que ces paroles « accompagnantes » ont une signification. Et si l'on change ces paroles « accompagnantes » de telle sorte qu'elles revêtent une autre signification, c'est la signification même des paroles essentielles qui par ricochet est altérée.

Certes, ce ne sont pas les paroles ressortissant de la partie cérémoniale qui donnent leur sens sacramentel aux paroles essentielles (en cas de danger imminent - incendie, intrusion ennemie - le célébrant pourrait à bon droit sauter des passages entiers du Canon, par exemple ; ou encore suppléer aux prières de l'offertoire traditionnel par une oblation mentale : c'est prévu par les Rubriques). En revanche, ainsi que l'a bien précisé le pape Léon XIII dans son jugement porté contre les ordres anglicans, les prières de la partie cérémoniale peuvent faire perdre aux paroles essentielles leur signification, si ces prières de la partie cérémoniale excluent cette même signification.

C'est tout le problème, dans le N.O.M., de la disparition de la dimension propitiatoire des prières de l'offertoire.

C'est sans doute aussi le problème, dans les nouvelles paroles de la consécration :

- Avec le déplacement du « *mysterium fidei* » (qui indiquait si bien que l'immolation était réalisée à la deuxième consécration) ;
- Avec l'adjonction de la mention du sacrifice (« qui sera livré pour vous ») à la première consécration, alors que l'immolation - et donc le sacrifice - est réalisée à la deuxième consécration, en raison de la « séparation » sacramentelle, sous les espèces consacrées, du Corps et du Sang (même si le Sang est concomitant au Corps, et le Corps concomitant au Sang) (la première consécration ne réalise que la Présence Réelle, pas encore cette « séparation ») ;
- Avec l'adjonction des paroles de l'anamnèse (« vous ferez cela en mémoire de moi ») qui selon le canon 2 du décret tridentin sur le sacrifice de la messe sont les paroles par lesquels les apôtres ont été ordonnés prêtres - et donc

Illégitimité de la nouvelle messe

ne ressortissent pas directement de la consécration eucharistique elle-même ;

- Avec l'adjonction des paroles « prenez et mangez[buvez]-en tous », qui ressortissent plus à la dimension « banquet eucharistique » de la messe (la communion) qu'à l'immolation réalisée par la double consécration ;
- Avec les traductions officielles du « pro multis » : l'inacceptable « pour tous » ; l'ambigu « pour la multitude » ;
- Avec l'intégration des paroles consécratoires au sein du récit de l'Institution (là où la tradition liturgique romaine avait bien isolé les paroles consécratoires du récit proprement dit) et la tendance marquée à prononcer les paroles de la consécration sur un mode récitatif et non pas intimatif (jetez par exemple un œil et une oreille sur la messe pour l'élection d'un pape célébrée hier matin par le Cardinal Sodano - dans le nouveau rite évidemment, avec la Prière Eucharistique I).

Il faudrait également examiner les autres Prières Eucharistiques (que la Prière Eucharistique I), ou encore les changements apportés à la gestuelle (marque de révérence, signes de croix etc.). Tout paraît bel et bien aller dans le sens d'une régression dans l'ordre du signe et de la signification. Une régression qui, lorsqu'elle touche à la nature des choses, a valeur de négation.

N.M.



Je me suis aperçu, seulement tout dernièrement, que Meneau avait sur le Forum Catholique formulé l'objection suivante à mon petit texte :

“N.M., dois-je vous rappeler qu'un sacrement est efficace « ex opere operato » ? Et que l'offertoire n'a jamais fait partie de la forme du sacrement de l'Eucharistie ?”

Je me permets donc de reproduire ici ma réponse à Meneau :

Cher Meneau, pardonnez-moi de vous répondre avec retard, mais bien franchement je n'avais pas eu connaissance de votre post (auquel je réponds présentement) et de la discussion qui s'en était suivie avec John Daly. J'ai d'ailleurs pris connaissance de votre post et de cet échange à l'occasion d'une très récente conversation avec John.

Tout d'abord il me semble qu'il y a une incompréhension de votre part. Soit je me suis mal exprimé, soit vous m'avez lu trop vite.

Certes, les prières de l'offertoire traditionnel ne ressortissent pas de la forme essentielle. Et je ne vois vraiment pas où j'aurais pu soutenir le contraire ! Les prières de l'offertoire ressortissent de la partie cérémoniale. Je l'ai d'ailleurs bien précisé en toutes lettres dans le message que j'ai publié en complément du message par vous « incriminé ».

Et certes ce ne sont pas les paroles ressortissant de la partie cérémoniale qui donnent stricto sensu leur sens sacramentel aux paroles essentielles (en cas de danger imminent - incendie, intrusion ennemie - le célébrant pourrait à bon droit sauter des passages entiers du Canon, par exemple ; ou encore suppléer aux prières

Illégitimité de la nouvelle messe

res de l'offertoire traditionnel par une oblation mentale : c'est prévu par les Rubriques).

En revanche, ainsi que l'a bien précisé le pape Léon XIII dans son jugement porté contre les ordres anglicans, les prières de la partie cérémoniale peuvent faire perdre aux paroles essentielles leur signification, si ces prières de la partie cérémoniale excluent cette même signification.

Pour qu'il y ait sacrifice, il faut qu'il y ait immolation et oblation. Les prières de l'offertoire traditionnel, même si elles appartiennent seulement à la partie cérémoniale, expriment l'exacte dimension oblatrice de la messe : il s'agit d'une oblation, et d'une oblation propitiatoire.

Si de nouvelles prières viennent se substituer aux prières de l'offertoire traditionnel, et que ces nouvelles prières, loin de constituer un développement des prières anciennes, loin de préciser encore un peu plus ce qu'elles exprimaient, omettent de signifier ce qui dans les prières antécédentes exprimait tout particulièrement la foi et l'intention de l'Église, à savoir la dimension propitiatoire de l'oblation qui a lieu à la messe, alors ces nouvelles prières viennent altérer la signification des paroles essentielles.

Autrement dit ce qui est en cause avec la question de l'offertoire, ce n'est pas directement la forme du sacrement, mais bien la significatio ex adjunctis.

N.M.

